



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance réciproque des permis de conduire entre la France et le Maroc

Question écrite n° 6643

Texte de la question

M. M'jid El Guerrab appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, au sujet de la reconnaissance au Maroc du permis de conduire français. Un accord de reconnaissance réciproque des permis de conduire entre la France et le Maroc existe. En vertu de celui-ci, les résidents français au Maroc doivent échanger leur permis de conduire français en permis de conduire marocain. M. le député a été alerté par plusieurs compatriotes établis au Maroc au sujet de retards résultant du ministère de l'intérieur français. Aussi il lui demande ce que le Gouvernement entend faire, en vue de remédier à cette situation de blocage récurrent.

Texte de la réponse

La France et le Maroc pratiquent la reconnaissance réciproque des permis de conduire. Les résidents français au Maroc doivent échanger leur permis de conduire français contre un permis de conduire marocain. S'ils ne le font pas, ils sont dès lors réputés conduire sans permis et passibles d'une amende. Par dérogation, une possibilité est donnée aux ressortissants de nationalité étrangère de conduire avec un permis étranger en cours de validité mais pour une durée maximum d'un an à compter de leur entrée au Maroc. Le citoyen Français installé durablement au Maroc qui souhaite obtenir un relevé d'information restreint (RIR) doit en faire la demande par écrit à la préfecture de son dernier lieu de résidence en France. La préfecture doit ensuite le transmettre au consulat général de France à Marrakech pour qu'il soit communiqué à l'usager. Conscient des enjeux que cette question revêt pour les ressortissants français établis au Maroc, le ministère de l'intérieur travaille avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de réduire les délais de traitement des demandes de RIR.

Données clés

Auteur : [M. M'jid El Guerrab](#)

Circonscription : Français établis hors de France (9^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6643

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2020

Question publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2255

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9732